

Politique de prévention des atteintes aux personnes et aux biens (Étudiants / élèves)

Devant la montée et leur recrudescence, des incivilités, des injures et des situations conflictuelles entre étudiants/élèves, l'IF « Lucien FLOUREY » de Clermont développe une politique de prévention des atteintes aux personnes et aux biens, y compris en cas de cyber harcèlement.

Cette politique s'appuie sur les éléments produits par l'observatoire national des violences en milieu de santé et notamment l'échelle de gravité des signalements.

L'échelle de gravité des signalements de l'ONVS

Le recueil des signalements intègre une échelle de gravité reprenant les actes de violence tels que hiérarchisés dans le code pénal. Ils sont différenciés selon les atteintes aux personnes ou les atteintes aux biens puis déclinés par niveaux de gravité.

Les atteintes aux personnes

● **Niveau 1** : injures, insultes et provocations sans menaces (propos outrageants, à caractère discriminatoire ou sexuel), consommation ou trafic de substances illicites (stupéfiants) ou prohibées en milieu hospitalier (alcool), chahuts, occupations des locaux, nuisances, salissures

● **Niveau 2** : menaces d'atteinte à l'intégrité physique ou aux biens de la personne, menaces de mort, port d'armes (découverte d'armes lors d'un inventaire ou remise spontanée ou présence indésirable dans les locaux).

● **Niveau 3** : violences volontaires (atteinte à l'intégrité physique, strangulation, bousculades, crachats, coups), menaces avec arme par nature (arme à feu, arme blanche) ou par destination (scalpel, rasoir, tout autre objet), agression sexuelle.

● **Niveau 4** : violences avec arme par nature (arme à feu, arme blanche) ou par destination (scalpel, rasoir, couverts, tout autre objet: lampe, véhicule, etc.), viol et tout autre fait qualifié de crime (meurtre, violences volontaires entraînant mutilation ou infirmité permanente, etc.)

Un affichage non au harcèlement des numéros 3018 et 3020 est effectué dans différents points de l'IF pour information / prévention

Les atteintes aux biens

● **Niveau 1**: vols sans effraction, dégradations légères, dégradations de véhicules sur les parkings intérieurs de l'établissement (hors véhicules brûlés), tags, graffitis

● **Niveau 2**: vols avec effraction

● **Niveau 3**: dégradation ou destruction de matériel de valeur (médical, informatique, etc.), dégradations par incendie volontaire (locaux, véhicules sur parking intérieur de l'établissement), vols à main armée ou en réunion

Ainsi en référence règlement intérieur de l'IF qui prône le respect des personnes et des biens et qui prévoit des sanctions disciplinaires lors de tout manquement au respect envers les personnes et les biens, nous renforçons le dispositif par une politique spécifique.

Cette politique vise à dire stop au silence en :

- Facilitant la déclaration des événements de manquement au respect **envers quiconque** à l'IF et notamment entre étudiants / élèves (menaces, violences verbales ou physiques, suspicion ou dégradations des biens.)
- Organisant la prise en charge de l'incident
- Apportant du soutien à la victime et en l'accompagnant dans la déclaration des faits
- Pénalisant de manière graduée l'auteur
- Faisant prendre conscience à tous du respect dû aux personnes et aux biens

La déclaration

- Peut-être immédiate auprès de tout professionnel de l'IF qui informe la direction immédiatement
- A posteriori par réalisation d'une **fiche d'EI¹ nominative**

La déclaration immédiate, fait l'objet d'un écrit « rapport circonstancié d'incident » afin de consigner les faits.

- Cet écrit est réalisé par un cadre formateur et / ou la direction et ce afin de consigner les faits qui peuvent faire l'objet de sanction disciplinaire envers le ou les auteurs.
- La Fiche EI est transmise immédiatement à la direction pour traitement (cf. ci-dessus)

¹ Fiche événement indésirable

Quelle prise en charge immédiate ?

De la victime

- Protéger la victime, ne pas la laisser seule.
- Assurer un soutien à la victime.
- si nécessaire appeler le médecin somaticien de garde
- Recueillir les témoignages de la ou des victime(s), de ou des témoin(s)
- Demander par écrit un « rapport circonstancié d'incident » à la victime et /ou à un personnel s'il a été témoin des faits (la victime peut être accompagné par un cadre formateur pour la rédaction des faits)
- Si l'étudiant victime est absent dans la journée à la suite de l'incident, cette absence sera considérée justifiée (si les faits sont avérés)
- Proposer un accompagnement psychologique (selon le mode opératoire en vigueur)
- Envoyer une lettre de soutien à la victime (la direction)

Si les faits sont déclarés à posteriori (FEI ou lettre ou suite à un entretien) et / ou si suspicion d'atteinte aux biens

- En fonction de la gravité des faits
 - Entretien avec l'étudiant² (direction) et réalisation d'un rapport a posteriori de l'incident
 - Envoi d'une lettre de soutien à la victime (la direction)
 - Accompagnement l'étudiant pour qu'il porte plainte

Quelle prise en charge immédiate ?

De l'auteur

- Isoler immédiatement l'étudiant ou les étudiants concernés
- Recueillir les témoignages de ou des auteur(s)

Dans tous les cas Informer la direction de l'établissement IF

En fonction de la gravité de l'incident ; la direction de l'IF

- Informe l'AOV
- Informe le directeur du CHI (en fonction de la nature et de la gravité).

La fiche d'EI ou le rapport circonstancié d'incident et/ou les suites pour la victime (arrêt de travail.)

Engendrent pour l'auteur des faits et de manière graduée

- Soit une lettre de recadrage
- Soit un avertissement disciplinaire
- Soit une traduction devant la section disciplinaire (IFSI et IFAS)

² Lire partout étudiant /élève

Quelles suites autres ?

Faits de niveau 1 et 2 pour les atteintes à la personne et de niveau 1 pour les atteintes aux biens

Pour éviter que cela ne se reproduise ou perdure.

Communication institutionnelle sur l'incident, la notion de victime et sur les sanctions prises à l'encontre de l'auteur

Les formateurs

- Reprennent en groupe classe les valeurs essentielles au métier de soignant et créent des espaces de parole, afin de rendre les étudiants acteurs de la prévention.
Une aide pour ces espaces de parole peut être demandée à la DRH du CHI ou au collègue des psychologues
- Renforcent les thèmes (respect, dignité, bienveillance...) dans le cadre de leurs enseignements santé et éthique.
- Permettent des réflexions et des expérimentations concrètes sur le respect réciproque, l'acceptation des différences, la mise en œuvre de solidarités diverses, de nature à développer chez les étudiants l'estime d'eux-mêmes et d'autrui et tout ce qui va dans le sens de la dignité de la personne.

Pour tous les autres niveaux, après information au directeur du CHI, dépôt de plainte.

Un relevé du nombre d'incidents sera effectué et consigné au rapport d'activité de l'IF, pour un suivi pluriannuel.

CANDINI Fabienne, Directeur IF